

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31JUILLET 2015

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND – FORIN – AUBIN – LAMORLETTE – BECEL – MENARD – GENAIN – DUVAL – CONSTENSOUX – DREGE – HODIESNE – De ROUVRAY – SAUTELET – GINESTET – LECHAU – LENGART - LUCE

Pouvoirs : Mme VINCENT pouvoir à Mme FORIN
Mme MAHEUT pouvoir à Mr LAMORLETTE
Mr GUERIN pouvoir à Mme LENGART
Mr LAVERGNE pouvoir à Mr DURAND
Mr MOULIN pouvoir à Mr AUBIN

Absent : Mr FROT Bertrand

N°2190 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr DURAND

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Céline CONSTENSOUX est la seule candidate.

Résultats : Votants : 17 et 5 pouvoirs

Bulletins nuls et blancs : /

Exprimés : unanimité

Madame Céline CONSTENSOUX est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2191 : DEMANDE DE PROROGATION ACCESSIBILITE : Rapporteur Mr DURAND

La Commune de VILLERS SUR MER, au titre de la mise en conformité « accessibilité » des accès et des bâtiments publics , a déposé un dossier de réalisation et de programmation auprès de l'Etat.

Cependant, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 Avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, le dossier doit comprendre la délibération autorisant la collectivité à demander la prorogation des délais.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue ; 16 votes pour, 1 vote contre : Mr De ROUVRAY

- sollicite l'Etat pour nous accorder cette dérogation de délai,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2192 : TARIFS MUNICIPAUX : Rapporteur Mme FORIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue ; 15 votes pour, 2 abstentions : Mme LENGART et Mr GUERIN (pouvoir)

- 1) Cantine :
 - Le tarif « adulte » sera appliqué aux repas enfants qui n'auront pas pré-réservé leur semaine
- 2) Fourrière animale :
 - Les coûts de gestion des personnels intervenants seront ajoutés au tarif de prise en charge décidé au précédent conseil (30 € et 40 €)

N°2193 : PARTICIPATION MUTUELLE : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la participation de l'employeur aux mutuelles salariées, la Commune de VILLERS SUR MER possède un contrat groupe avec « la Mutame Normandie » spécialisée dans les collectivités locales.

Ce contrat groupe, très ancien, permet d'obtenir des conditions préférentielles pour les agents. Cependant, certains employés préfèrent, pour des raisons personnelles, s'affilier avec d'autres institutions.

Compte tenu des évolutions tarifaires des différentes « formules » mutuelle, il est proposé au Conseil Municipal de réajuster la participation communale par une majoration de + 5 €/mois par agent. Il est rappelé que la loi impose que cette participation ne soit octroyée qu'aux agents adhérant à des mutuelles « labélisées ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- augmente la participation communale à la mutuelle-prévoyance de + 5 €/mois/agent,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2194 : EGLISE – SUBVENTIONS - ACCORD CADRE MAITRE D'OEUVRE : Rapporteur Mr SAUTELET

Les procédures pour la rénovation de l'Eglise classée de Villers sur Mer sont lancées.

La sélection du maître d'œuvre est en cours et il convient, en parallèle, de solliciter les institutions d'Etat et notamment les Monuments Historiques pour obtenir des subventions.

Comme nous en avons convenu, les travaux seront réalisés par tranches, tranches qui seront définies en fonction des nécessités de travaux et des capacités financières de la Commune.

Bien entendu, tous les travaux seront validés, tant au point de vue technique que financier par l'Architecte des Bâtiments de France et notre assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- sollicite les diverses institutions pour l'octroi de subventions,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les dossiers et plans de financement liés à ces opérations de rénovation,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et notamment, celui de l'accord cadre relatif à la maîtrise d'œuvre,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2195 : VENTE DE TERRAIN – RUE DU HUIT MAI : Rapporteur Mr AUBIN

Nous avons été sollicité par les consorts TAIEB pour acquérir un délaissé de terrain, rue du Huit Mai (135 m²).

L'estimation des domaines a établi une somme de 27. 000 € avec une marge de négociation de 10 %, le prix au m² ressort donc à 180 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la cession de terrain à intervenir sur la base de 180 €/m², et ce au prorata du découpage parcellaire réalisé par le géomètre, et ce compte tenu de l'avis des Domaines sus-indiqués,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2195 Bis :CONVENTION GRDF : Rapporteur Mr AUBIN

GRDF a entrepris le relevé de ses compteurs par télétransmission. Ce système est quasi similaire à celui employé par VEOLIA et tant à se développer à tous les opérateurs possédant des compteurs.

GRDF nous a sollicité pour installer une antenne aux services techniques. En contrepartie, nous percevrons une modeste redevance annuelle (50 € HT/an) mais nous aurons accès aux données de consommation ainsi qu'à de multiples paramètres (surplus de consommation par rapport aux puissances souscrites...).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2196 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mr LAMORLETTE

Suite à des exigences de l'Architecte des Bâtiments de France sur les couleurs et finitions des joints et suite à l'abandon de l'entreprise face à ces nouveaux travaux, Mme GILET a dû reprendre une nouvelle entreprise pour intervenir sur sa propriété sise 24 rue du Lt Fanneau.

Un devis supplémentaire a été établi pour un montant de 2357.83 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroi d'une subvention de 850 € en remplacement de l'ancienne subvention attribuée.

La séance est levée à 21 H 30